



PROCÈS VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE

AGE du 08/03/2026

Date : Dimanche 8 mars 2026

Informations Générales

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue par **visioconférence**, via une plateforme permettant la **retransmission simultanée du son et de l'image** à l'ensemble des participants conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Étaient convoqués à l'AGE :

- Les Membres Actifs soit 10 personnes
- Les Membres Usagers soit 168 personnes

Un émargement numérique a été effectué en ouverture de séance de manière à vérifier le Quorum et calculer la Majorité.

Participants :

- GALL Grégoire (Membre Actif)
- GALL Louis (Membre Actif)
- LE GUERN Ronan (Membre Actif)
- MARTIN Loïc (Membre Actif)
- GUELLAEN Yoan (Membre Actif)
- KIM Stéphane (Invité non Adhérent)
- BOURDOULOUS Guillaume (Membre Actif)
- KERMEL-KIM Christine (Invité non Adhérent)
- LE GOFF Jane (Membre Actif)
- CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène (Membre Actif)

Soit :

- 8 Membres Actifs
- 0 Membres Usagers
- 2 Invités non Adhérents

Ordre du jour :

1. Élection du Bureau de Séance Page 3
2. Validation de l'Ordre du Jour Page 3
3. Modification des Statuts : Lecture et vote Page 3

Vérification du Quorum et Calcul de la Majorité

Conformément à l'article 11.3 des Statuts de l'ANT :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le tiers des membres actifs est présent ou représenté. [...] Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des votants. »

Vérification du Quorum :

L'Association Nautique de Trégastel comprend au 8 mars 2026 **10 Membres Actif**.

Le **Quorum** est donc fixé à **4 Membres Actifs présent ou représentés**

Puisque 7 Membres actifs étaient présents à l'ouverture de la séance le Quorum est atteint et la séance est ouverte le **dimanche 8 mars 2026 à 17h12**.

Calcul de la Majorité :

D'après l'article 11.1 des Statuts de l'ANT, seuls les membres actifs et usagers possèdent le droit de vote en Assemblée Générale qu'ils acquièrent après 3 mois d'adhésion. Ainsi la réunion présente au total 8 votants ce qui fixe la **majorité qualifiée des deux tiers des votants à 6 voix**.

Note :

Mme Marie-Hélène CHAMART-LEJEUNE (Membre Actif) qui nous a rejoint à 17h25 n'a pas pu être présente pour les deux premières délibérations. Elle ne prend donc part qu'au troisième vote.

1 Election du Bureau de Séance :

Se présentent au bureau de séance :

- M. Grégoire GALL en qualité de **Président de Séance**
- M. Louis GALL en qualité de **Secrétaire de Séance**

Vote de la motion : « L'AGE de l'Association Nautique de Trégastel nomme GALL Louis et GALL Grégoire respectivement au secrétariat et à la présidence de sa séance du 08 mars 2026. »

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 7

⇒ **La motion est adoptée à l'unanimité des votants.**

2 Validation de l'Ordre du Jour :

Vote de la motion : « L'AGE de l'Association Nautique de Trégastel approuve l'ordre du jour de sa séance du 08 mars 2026. »

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 7

⇒ **La motion est adoptée à l'unanimité des votants.**

3 Modification des Statuts :

3.1 Lecture des modifications :

Une lecture de la version modificative des statuts proposée au vote par le Conseil d'Administration est réalisée en séance. Les amendements à la version des Statuts en vigueur sont signalés et expliqués en séance.

Récapitulatif des modifications apportées :

Il est à noter que quelques modifications de mise en forme, de coquilles grammaticales ou orthographiques (ne modifiant pas le sens des dispositions statutaires originales) sont présentées en séance avec le texte complet mais ne figurent pas dans le récapitulatif ci-dessous.

Article 1 : Nom et Référence Historique

La version 2 précise la date de création de l'association.

- **Version Initiale** : « Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 [...] ayant pour titre Association Nautique de Trégastel (ANT). »

- **Version 2** : « Il est fondé [...] ayant pour titre Association Nautique de Trégastel (ANT) au cours de son Assemblée Générale Constitutive du 27 mars 2025. »

Article 3 : Siège Social

Le siège social a été transféré.

- **Version Initiale** : Chez Eric L'HOSTIS, 7 place Sainte-Anne, 22730 Trégastel.
- **Version 2** : Chez M. Grégoire GALL, 3 Route de Trébeurden, 22730 Trégastel.

Article 7 : Membres et Cotisations

Restriction de l'obligation de cotisation aux membres actifs et usagers.

- **Version Initiale** : « Les différentes catégories de membres paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. »
- **Version 2** : « Les membres actifs et usagers paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. »

Article 11.1 : Dispositions communes (Convocation)

Élargissement des modes de convocation.

- **Version Initiale** : Convocation par lettre simple exclusivement.
- **Version 2** : Convocation par lettre simple ou par mail.

Article 11.1 : Validation de l'Ordre du Jour

Ajout d'une procédure de vote et de blocage de l'ordre du jour.

- **Version Initiale** : L'ordre du jour est simplement arrêté par le Conseil d'Administration.
- **Version 2** : L'Ordre Du Jour est soumis au vote en ouverture de séance. En cas de non-validation, l'Assemblée Générale est ajournée.

3.2 Vote des nouveaux Statuts :

Vote de la motion : « L'AGE de l'Association Nautique de Trégastel approuve les modifications statutaires présentées lors de sa séance du 08 mars 2026. »

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 8

⇒ **La motion est adoptée à l'unanimité des votants.**

Clôture de la Séance

La séance est close le **8 mars 2026 à 17h43.**

Président de l'ANT

M. Grégoire GALL



Signé électroniquement par
Grégoire GALL
Le 23/04/2026 à 09:32

Secrétaire de l'ANT

M. Louis GALL



Signé électroniquement par
Louis GALL
Le 21/04/2026 à 16:29